



Bourg en Bresse le 29 mars 2019

A madame l'IA-DASEN de l'Ain

Objet : modalités attribution des points pour le rapprochement de conjoint et l'autorité parentale conjointe lors du mouvement 2019.

Madame l'IA-DASEN, nous avons appris jeudi soir à 18h30 par un mail de la DIPER qu'une modification non négligeable de la circulaire allait avoir lieu sans discussion préalable alors qu'il y a quand même eu 6 groupes de travail sur le mouvement cette année. Cette modification est confirmée par la circulaire publiée sur le site de la DSDEN le 29 mars à 16 heures.

Cette modification concerne les bonifications pour rapprochement de conjoints. Jusqu'à présent, ces bonifications étaient accordées s'il y avait plus d'une heure (ou 60 km à partir de cette année) entre les deux lieux d'exercice professionnel des conjoints quel que soit le lieu d'exercice du conjoint, c'est-à-dire dans l'Ain, un département limitrophe ou la Loire. C'était la même façon de fonctionner pour l'autorité parentale conjointe qui reprenait la résidence privée de l'ex-conjoint. La modification de dernière minute indique que pour avoir les points de rapprochement de conjoint celui-ci doit travailler exclusivement dans l'Ain (habiter dans l'Ain pour l'autorité parentale conjointe).

Pour nous et les collègues ce changement est inacceptable d'autant plus qu'il intervient en dernière minute et que nous n'avons pas pu échanger pour expliquer les dégâts qu'il va provoquer. En effet, historiquement, le rapprochement de conjoint avait été mis en place pour les collègues du Rhône et de la Loire qui se retrouvaient très loin de chez eux à cause des résultats d'un concours académique. Les points de rapprochement de conjoints, leur permettaient de concilier au mieux leur vie professionnelle et privée. Avec la perte de ces points, bon nombre d'entre eux qui sont assez souvent au second mouvement vont de fait s'éloigner à nouveau de leur domicile familial.

Par conséquent avec une telle mesure leurs conditions de travail vont se dégrader (Si poste plus éloigné, cela veut dire plus de temps de trajet).

Nous vous demandons l'annulation de cet inacceptable changement unilatéral de dernière minute.

Veillez agréer l'expression de notre attachement au paritarisme et aux droits des personnels.

Said BERRAKAM pour le SNUDI FO 01

Karen ANBERQUE pour le SE UNSA 01

Morgan VINCENT pour le SNUIPP FSU 014